

REGLEMENT DE LA 17^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
LES 2 ET 3 Décembre 2017

En étroite collaboration Avec la maison familiale d'Yzengremer

Article 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que pour leurs enfants.

Article 2 : Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le **06/11/2017**, faute de quoi ils ne paraîtraient pas dans le catalogue. **Non accompagnée du chèque correspondant, elle ne sera pas prise en compte.** La clôture des inscriptions pourra être anticipée par rapport à la date limite dès que le nombre de cages disponible sera atteint, les inscriptions seront alors retournées avec leur règlement. **Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE, sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie ADULTE et jugés comme tel.**

Article 3 : Les exposants désirant vendre leurs animaux en indiqueront le prix sur leur déclaration d'inscription. A son profit, la S.A.V.M, majorera ce prix de 20% payable par l'acheteur. Les adhérents de la société sont exonérés de ces 20%. Les exposants ne retireront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu après la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement en effectuera le rachat à 120%. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017

Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant **et naisseur**. Pour les volailles, **préciser s'il s'agit de naines ou de grandes races, volaille ou palmipède**

Article 4 : Calendrier de l'exposition

Lundi 6 Novembre 2017 : Clôture des inscriptions (parution au catalogue)

Vendredi 1 décembre.2017 : Réception et en logement des animaux de 14 à 22 heures ou plus tard **avec l'accord Commissaire Général**

Samedi 2 décembre 2017 : Opérations du jury à partir de 8 Heures, inauguration à 18 h 00, repas des éleveurs à partir de 21 heures.

Samedi 2 décembre 2017 : de 14 à 20 Heures

Dimanche 3 décembre 2017 : de 9 à 16 Heures } Ouverture visites.

Samedi 2 décembre ouverture du bureau des ventes à 15h

Délogement dimanche 3 décembre à partir de 16h30 suivi de la remise des prix et passage à table. Délogement anticipé pour les plus de 250 km avec accord du Commissaire Général. Toutes personnes qui aideront au démontage des cages se verront attribué 2 cages gratuites pour l'année suivante. Aucun sujet ne sera vendu avant 15 heures le samedi 2 décembre 2017.

Article 5 : Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

Article 6 : Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. **Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs.** L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou les classements. Tout sujet acheté et sorti de la salle est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation

Article 7 : Les transactions d'animaux de races gibier ou protégés par les diverses conventions internationales ne peuvent avoir lieu qu'entre titulaires de C.C. et ces sujets sont exposés sous la responsabilité unique de leurs propriétaires.

Article 8 : Quatre GRANDS PRIX D'EXPOSITION : « **Pigeons** », « **Lapins** », « **Volailles** »,

« **Palmipèdes de rapport et Palmipèdes d'ornement, d'oiseaux de parc, dindons oies** ».

VINGT CINQ GRANDS PRIX D'HONNEUR

1 Palmipèdes d'ornement	10 Lapins à fourrure	19 Pigeons boulant
2 Oiseaux de parc	11 Lapins races naines	20 Pigeons de couleur
3 Palmipèdes de rapport	12 Cobaye	21 Pigeons Tambour
4 Volailles Grande Races françaises	13 Pigeons de forme française male	22 Pigeons de structure
5 Volailles Grande Races étrangères	14 Pigeons de forme française femelle	23 Pigeons cravatés
6 Volailles races naines	15 Pigeons de forme étrangère male	24 Pigeons de vol
7 Lapins grandes races	16 Pigeons de forme étrangère femelle	25 Tourterelles
8 Lapins races moyennes	17 Pigeons à caroncules	
9 Lapins petites races	18 Pigeons types poules	

Quatre prix d'élevage calculés sur **6 cages de même race et variété**, désignées à l'enlogement ou sur la feuille d'inscription dans la colonne PE. Trophée des races Régional calculé sur 4 bêtes de race régional race et variété confondu en cas d'ex-aequo un 5ème sujet sera pris en compte.

Chaque juge attribuera :

- 1 prix en espèces de 6 € - 2 prix en espèces de 3 € (hors grand prix)
- Et dons supplémentaires ou prix en nature offerts par les exposants (PJ)

Article 9 : Pour les championnats voir règlement du club concerné.

Article 10 : Les coupes du Vimeu et prix d'encouragement seront récompensé pour un minimum de 94 points pour les pigeons, volailles et 95 points pour les lapins.

Article 11 : Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le comité d'organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement dès la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et l'entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 12 : Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

Le commissaire général Mr Amourette Aymeric 0615640167 ou savm80520@hotmail.fr

Le président Mr Amourette Virgile 03.22.60.73.51 ou brigitte.virgile@homail.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

Championnat de France : Culbutant Lillois

Championnat Régional :

Pigeons

Alouette de Cobourg

Strasser

Mondain

CACHE (Club des Amis du Culbutant et Haut-Volant d'Exposition)

Volailles

Poule Soie

Bantam Club

Lapins

ANEF (Association Nationale des Eleveurs de lapins Feu) Race du club (Noir (bleu, brun) et Blanc, Brun marron de Lorraine, Feh de Marbourg, Feu Noir (havane, bleu, feh), Havane Français, Jarres noirs, Lynx, Perl Feh)

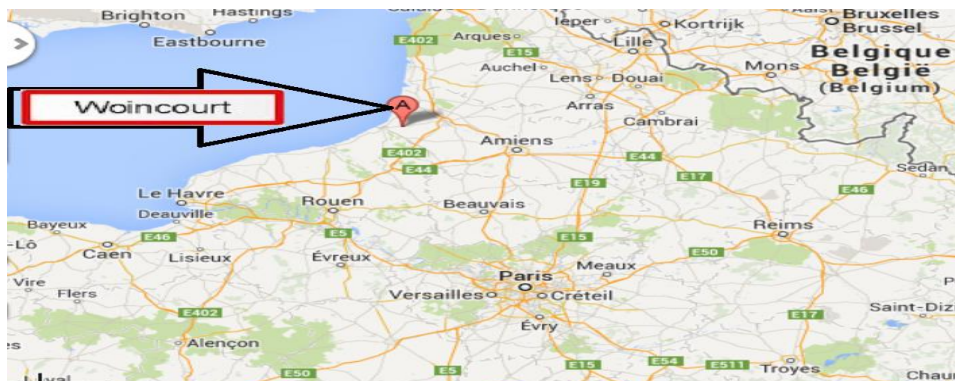
Coupe du Vimeu

* Volailles : Australorp, Marans, Sussex

* Palmipèdes : Mignon, Canard de Rouen

* Lapins : Lapin Bélier, Hollandais, Blanc de Bouscat

* Pigeons : Carneau, Boulant Français, Lynx, Tourterelle rieuse huppé ou soyeuse



Sortie 4 le VIMEU sur l'autoroute A28/E402, (Abbeville, Neufchâtel Rouen), prendre à gauche direction Friville Escarbotin, puis tout droit au deuxième rond-point prendre direction le Tréport puis suivre les flèches de direction expo avicole.

La maison familiale d'Yzengremer (80520) dispose de chambre avec des lits individuels allant de 2 à 6 lits pour toutes réservations veuillez prendre contact avec celle-ci.

Maison Familiale Rurale du Vimeu

Etablissement d'enseignement agricole privé

2 rue du 8 mai 1945 BP 60009 80520 YZENGREMER

Tél : 03.22.30.01.14 mfr.yzengremer@mfr.asso.fr

REPAS : Vous pourrez prendre vos repas vendredi soir, samedi midi, dimanche midi sur place au prix de 12 € boisson comprise.

SOIREE DES ELEVEURS : Samedi Soir à 20h. Soirée festive et conviviale. Sur réservation. 20 €. - Coupon de réservation au bas de cette feuille.

RESERVATION de la SOIREE DES ELEVEURS et DES REPAS

La réservation et le règlement de la Soirée sont obligatoires avant le 20 novembre

Nom – Prénom :

Adresse :

Je réserve les repas suivants à l'exposition :

Repas du	Nombre	Tarif	
Vendredi soir		x 12 €	€
Samedi midi		x 12 €	€
Samedi soir		x 20 €	€
Dimanche midi		x 12 €	€
		Total à Payer :	€

Bulletin de réservation à retourner à

Virgile AMOURETTE
32 rue du Général de Gaulle
80230 Sallenelle /Pendé

Avant le 20 Novembre 2017
Contact : Tél. : 03.22.60.73.51
✉ savm80520@hotmail.fr

Chèque à l'ordre de la SAVM